



## Arrêté de délégation de fonction à un Adjoint au Maire

Le Maire de Blangy sur Bresle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 juillet 2020, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Sophie MARTIN, en qualité de 5<sup>ème</sup> adjointe au maire, en date du 04 juillet 2020,

Vu la délibération n°2023\_001 relative à la suppression du poste de 3<sup>ème</sup> adjoint impliquant la modification automatique de l'ordre du tableau (Chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints) et fixant le nombre des adjoints au Maire à 5.

A cet effet, Madame Sophie MARTIN est promue au rang de 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Sophie MARTIN,

### Arrête

**Article 1er :** En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sophie MARTIN 4<sup>ème</sup> adjointe au maire, est déléguée aux affaires concernant l'information, la communication municipale et le patrimoine. A ce titre, elle sera notamment en charge des questions de l'information, de la communication municipale du patrimoine, du musée du verre.

**Article 2 :** Délégation est également donnée à Madame Sophie MARTIN d'engager les dépenses relatives aux fonctions déléguées dans la limite de 1.000,00 € TTC par engagement et dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Article 3 :** Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

**Article 4 :** Cette délégation prend effet à compter du 22 février 2023.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

FAIT à Blangy sur Bresle, le 22 février 2023

Le Maire, Eric ARNOUX



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

PREFECTURE DE ROUEN

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 22/02/2023

MAIRIE DE BLANGY-SUR-BRESLE AM\_06\_2023-AR